



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 61142

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance des langues régionales d'oc. En effet, la liste nominative des langues régionales de France officiellement reconnues par la Constitution, dans le cadre de l'article 75-1, sera publiée en 2009 ou en 2010. Or il n'est pas acquis que les langues d'oc, à l'exception du languedocien-occitan, figurent dans cette liste, puisque la Délégation générale des langues de France (DGLF) semble ne pas envisager une reconnaissance à part entière de ces langues de la famille d'oc, au même titre que le breton, le picard, le catalan, le corse ou le basque par exemple. Ces langues, dans toutes leurs diversités, représentent pourtant une part importante de la richesse culturelle de notre territoire et sont un élément fondateur de notre patrimoine commun. En conséquence, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer cette reconnaissance.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Martin](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61142

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9815

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932